

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE COMMUNE DE SANSAN  
N°3

Séance du 10 avril 2023

Le dix avril deux mille vingt-trois, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Premier Adjoint, Thierry GARROS,

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
7	7	7
		Pour : 7
		Contre : 0
		Abstentions : 0

**Etaient présents :**

Mme ADREY Nathalie, Mme BARBOT Hélène, Mme CLEMENTE Stéphanie, M. DUROU Nicolas, M. FLOURETTE Jean-Marc, M. GARROS Thierry, M. SONILHAC Jacques

**Procuration(s) :**

**Etai(en)t absent(s) :**

**Etai(en)t excusé(s) :**

Date de la convocation
28 mars 2023

Date d'affichage
28 mars 2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

17 avril 2023
---------------

et publication du

17 avril 2023
---------------

A été nommé(e) **secrétaire de séance** : M. GARROS Thierry

**AFFECTATION DES RESULTATS 2022**

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,  
**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022  
**Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	38 950,57
- un excédent reporté de :	175 388,78
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	214 339,35
- un déficit d'investissement de :	24 734,47
- un déficit des restes à réaliser de :	6 809,36
Soit un besoin de financement de :	31 543,83

**DÉCIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : EXCÉDENT	214 339,35
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	31 543,83
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	182 795,52
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	24 734,47

COURRIER ARRIVÉE LE

24 AVR. 2023

Sous-Préfecture de MIRANDE

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à SANSAN

le MAIRE Jacques SONILHAC



Transmis à la Sous-Préfecture et certifié exécutoire le 17 avril 2023